



Demission sans preavis

Par cactus69

Bonjour à tous, je viens vers vous, car j'ai besoin d'aide. Je suis actuellement en AT suite à un harcèlement moral/sexuel d'un client (en tant que femme de ménage), une plainte a été déposée.
Ma responsable (patronne) n'a pas fait le nécessaire pour m'aider et ne plus avoir ce client. Je vois ce jour un psy, car j'ai beaucoup de mal avec ce qu'il s'est passé. Je souhaite démissionner, mais je ne veux absolument pas faire de préavis. Comment faire, SVP . Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

AT = accident de travail ou arrêt de travail ?

Par cactus69

bonsoir Accidenbt de travail

Par kang74

Et quel serait votre intérêt de démissionner alors que la prise en charge en accident du travail vous est favorable ?

Bien évidemment vous pouvez négocier avec votre employeur une dispense, vu le cadeau que vous lui faites surement en démissionnant .

Ou vous pouvez continuer votre arrêt de travail pendant votre préavis .

Par cactus69

merci pour votre réponse,

Je souhaite quitter l'entreprise car je vais recevoir de sa part de la pression. Elle m'envoie des plannings alors que je suis en AT. Le préavis serait insupportable pour ma part.

Je souhaite quitter l'entreprise mais en perdant le moins possible et avoir le droit au chômage le temps de retrouver un poste.

Par kang74

Ben il ne faut pas démissionner pour avoir le droit au chômage .

Ce pourquoi vous devez rester en accident du travail et contactez la médecine du travail .

Vous n'avez pas à répondre à votre employeur, juste à lui envoyer vos renouvellement d'arrêt de travail (en respectant les devoirs qui vont avec si maintien de salaire)

Par cactus69

le fait que je demmenage ne change rien ?

Par hideo

Bonsoir,

Vous avez été victime d'un harcèlement au travail et une plainte est déposée .

Votre arrêt de travail est il reconnu en Accident du Travail et votre déménagement, est il en relation avec cette agression.?

Ma responsable (patronne) n'a pas fait le nécessaire pour m'aider et ne plus avoir ce client

C'est un acte grave envers lequel l'employeur ne peut pas rester indifférent .

C'est une raison valable pour justifier une démission légitime ,sans préavis ,vu l'impact psychologique d'un tel acte .Dans ce cas vous aurez droit au allocations chômage selon vos droits.

1/voyez votre médecin traitant afin qu'il vous fasse un courrier d'adressage pour consulter un bon psychologue .Vous avez droit à 12 séances annuelles par un psychologue conventionné par la CPAM .

Dans ce courrier d'adressage ,le médecin traitant explique ce qui se passe et ce qu'il a constaté sur le plan médical ,ainsi que le traitement prescrit.

En même temps il peut faire un certificat médical à l'intention du Médecin du Travail

2/you prenez rendez vous en urgence avec le Médecin du travail et vous expliquez bien votre angoisse à reprendre votre travail.

Quant à votre employeur ,il peut être poursuivi ,si il continue à vous mettre la pression au lieu de chercher une solution équitable vu le choc psychologique que vous avez subi.

Surtout si il vous remet en contact avec le client agresseur, dans ce cas vous pouvez immédiatement refuser et partir en prenant acte de la rupture de votre contrat de travail aux tords de l'employeur .

Vous pourrez poursuivre votre employeur devant le CPH

Cordialement